

COMMUNIQUE DE PRESSE 14/58

■ SURSIS DE PAIEMENT : ASSYA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. - NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE

Nous faisons suite à notre Communiqué de presse 14/57 en date du 27 octobre 2014.

Par requête déposée le 24 octobre 2014, l'entreprise d'investissement de droit luxembourgeois Assya Asset Management Luxembourg S.A. a demandé son admission à la procédure de sursis de paiement.

Conformément à l'article 60-2 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a décidé dans son audience publique du 30 octobre 2014 d'admettre Assya Asset Management Luxembourg S.A. au bénéfice de la procédure du sursis de paiement.

La Commission de Surveillance du Secteur Financier a été nommée par le même jugement comme administrateur afin de contrôler la gestion du patrimoine de la société Assya Asset Management Luxembourg S.A.

Ce régime d'assainissement entraîne sursis à tout paiement de la part de cette société, et interdiction, sous peine de nullité, de procéder à des actes autres que conservatoires, sauf autorisation de l'administrateur.

Luxembourg, le 30 octobre 2014

